

**SAFETY REQUIREMENTS FOR ELECTRICAL EQUIPMENT
FOR MEASUREMENT, CONTROL, AND LABORATORY USE –**

Part 1: General requirements

INTERPRETATION SHEET 1

This interpretation sheet has been prepared by IEC technical committee 66: Safety of measuring, control and laboratory equipment.

The text of this interpretation sheet is based on the following documents:

ISH	Report on voting
66/497A/ISH	66/505/RVD

Full information on the voting for the approval of this interpretation sheet can be found in the report on voting indicated in the above table.

IEC 61010-1:2010 contains a requirement in 6.8.3.1 pertaining to voltage testers for type tests as follows:

“The generator shall be able to supply a power of at least 500 VA.”

This has given rise to the following questions:

How does one interpret the requirement for voltage testers in 6.8.3.1 of IEC 61010-1:2010? Specifically, this subclause requires that “The generator shall be able to supply a power of at least 500 VA.” Does this requirement apply throughout the rated output range of the voltage tester? What is meant by the word “generator”? Is the “generator” the power supply within the voltage tester, or the voltage tester output, or something else?

Interpretation:

“A voltage tester used for type tests must be able to deliver at least 500 VA at its full-rated output voltage. It does not necessarily need to deliver 500 VA if set for lower voltages.

For example, a voltage tester that can deliver 100 mA at any test output voltage up to 5 000 V (and a current corresponding to 500 VA above 5 000 V) would meet the requirement.

The requirements for voltage testers used for routine (production line) tests are included in Annex F. The requirements of 6.8.3.1 do not apply to these voltage testers.”

**RÈGLES DE SÉCURITÉ POUR APPAREILS ÉLECTRIQUES
DE MESURAGE, DE RÉGULATION ET DE LABORATOIRE –**

Partie 1: Exigences générales

FEUILLE D'INTERPRÉTATION 1

Cette feuille d'interprétation a été établie par le comité d'études 66 de la CEI: Sécurité des appareils de mesure, de commande et de laboratoire.

Le texte de cette feuille d'interprétation est issue des documents suivants:

ISH	Rapport de vote
66/497A/ISH	66/505/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cette feuille d'interprétation.

La CEI 61010-1:2010 contient au 6.8.3.1 l'exigence suivante concernant les générateurs pour les essais de type:

"Le générateur doit pouvoir fournir une puissance de 500 VA au minimum."

Cela a donné lieu aux questions suivantes:

Comment peut-on interpréter cette exigence pour les générateurs de tension du 6.8.3.1 de la CEI 61010-1:2010?

Plus précisément, ce paragraphe stipule que *«Le générateur doit pouvoir fournir une puissance de 500 VA au minimum.»* Est-ce que cette exigence s'applique sur toute la plage assignée de sortie du générateur de tension? Qu'entend-on par le mot *«générateur»*? S'agit-il de l'alimentation du "générateur" de tension, ou bien de la sortie du générateur de tension, ou d'autre chose?

Interprétation:

"Un générateur de tension utilisé pour les essais de type doit être en mesure de délivrer au moins 500 VA à sa pleine tension assignée de sortie. Il ne doit pas forcément délivrer 500 VA s'il est réglé pour des tensions inférieures.

Par exemple, un générateur de tension qui peut fournir 100 mA à toute tension de sortie d'essai jusqu'à 5 000 V (et 500 VA au-dessus de 5 000 V) répondrait à l'exigence.

Les exigences pour les générateurs de tension utilisés pour les essais individuels de série (ligne de production) sont incluses dans l'Annexe F. Les exigences du 6.8.3.1 ne s'appliquent pas à ces générateurs de tension."